

villecresnes



SEANCE DU 07 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°2015-080

VOYAGE EXPO UNIVERSELLE DE MILAN EN ITALIE DU 12 AU 14
OCTOBRE 2015

MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSOYEUX, Valère VILLA, Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON, représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal de Villecresnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Considérant que le projet de séjour de trois jours et deux nuits en Italie du 12 au 14 octobre 2015;

Considérant que le prix du séjour est de 460,00€ par personne (vols et taxes aéroport inclus) auquel vient s'ajouter une option d'assurance d'annulation du voyage et du rapatriement de 25,00€ ;

Considérant que la Commune de Villecresnes tient à permettre aux Villecresnois qui le souhaitent de découvrir au sein de l'exposition universelle, le pavillon qui représente la France ;

Considérant que ce voyage en Italie permettra également à ses participants de découvrir la ville de Zibido San Giacomo, notre ville jumelle ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve le principe d'un séjour de trois jours et deux nuits en Italie pour le programme « Voyage expo universelle de Milan et découverte de notre ville jumelle italienne » du 12 au 14 octobre 2015.

Article 2 : Fixe le tarif de ce séjour à 460,00€ par personne sur la base d'une chambre double et à 506,00€ par personne sur la base d'une chambre simple.

Article 3 : Précise qu'une option assurance annulation voyage et rapatriement de 25,00€ en supplément du tarif du séjour est facultatif.

Article 4 : Dit que les pièces à fournir avant le 10 septembre 2015, pour l'établissement du dossier, sont les suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité)
- Une attestation d'assurance personnelle pour les personnes ne prenant pas l'option assurance
- Un chèque à l'ordre du trésor public réglant la totalité du voyage ainsi que l'assurance si elle a été prise.

Article 5 : Informe que le voyage sera confirmé à l'inscription minimum de vingt personnes.

Article 6 : Précise que le séjour (vol et taxes aéroport inclus) de Madame La Directrice de la Communication et du Jumelage est pris en charge par la commune de Villecresnes

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'organisation de ce séjour.

Article 8 : Dit que la dépense et la recette correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2015.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

